



Convention de formation professionnelle continue

en application des articles L.6313-1 du code du travail (formation pour des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances) et L. 6353-1 et s. (conventions de formation)

Etablie en double exemplaire par le client et à compléter dans les encadrés.

Un exemplaire est retourné au client par Localjuris Formation

Passée entre

- la Société Localjuris Formation, SARL au capital social de 7 500 euros - n° SIRET 447 717 943 00016 R.C.S. Dijon - Code NAF 804C - 5, rue Henry Chambellan 21000 DIJON - Fax : 03.80.56.87.76, téléphone 06.30.43.87.69, dite "Localjuris".

N° de déclaration d'existence : 26.21.02043.21 délivré le 16/05/2003 par la Préfecture de la Région de Bourgogne en application de l'article L. 6351-1 du code du travail (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État, conformément à l'article L. 6352-12 du Code du travail),

et le client :

- Nom et adresse du client

- Références de la personne en charge administrative du dossier

- n° de téléphone fax

- Identité du ou des stagiaires : M. Mme ou Melle, Nom, Prénom, qualité, n° de téléphone, adresse de courriel :

Le client à sa demande, pourra faire remplacer le stagiaire pour une personne de son choix qui pourra assister à la formation.

Intitulé de la formation : Négociateur, c'est facile et optimise les économies - Code des marchés publics et contrats de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Public visé : Cette formation est susceptible d'intéresser l'ensemble des acteurs passant des marchés publics et contrats relevant de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005. Elle ne nécessite pas de connaissances particulières préalables et s'adresse à tout praticien de l'achat public et assimilé.

Objet : La formation fournit des méthodes et des outils simples et pratiques de négociation permettant de faire des économies.

Animateur Dominique Fausser (gérant de Localjuris Formation et formateur, auteur classique et multimédia)

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : La formation est assurée sous support vidéo projection avec exercices pratiques sur table. Le contenu de la formation sera remis aux stagiaires sous forme de cédérom. Les stagiaires pourront utiliser ce support pour assurer des présentations en interne à leur administration. Ce support numérique est protégé par des droits d'auteurs ; il ne pourra ni être dupliqué, ni être installé en réseau informatique ou sur plusieurs postes informatiques. Son contenu ne pourra être reproduit, mais les formulaires et document types proposés sont libres d'utilisation par le client pour ces besoins propres.

Contrôle des connaissances et attestation de formation : La formation s'adresse à toute personne impliquée dans le processus d'élaboration de ces achats, dirigeant ou opérationnel sans qu'il ne soit nécessaire qu'elle dispose d'acquis préalables en commande publique ou assimilée.

Un bref tour de table sera organisé entre les stagiaires en début de session pour faire le point de leurs connaissances. A réception de l'exemplaire de la présente convention à Localjuris, le client pourra adresser les attentes particulières du stagiaire en rapport avec la formation afin que ces thèmes puissent être traités. Les participants recevront une attestation de formation à l'issue de la session.

Conditions de prise en charge et durée : La formation se déroule sur une demi-journée.

A choisir (cocher) :

Mercredi 2 avril 2008, accueil à 9H00 début à 9H30, fin vers 13H00 (3H30 heures de formation) sur **Paris ou proximité**.

Lundi 16 juin 2008, accueil à 13H30, début à 14H00, fin vers 17H30 (3H30 heures de formation) sur **Dijon**

Au plus tard une semaine avant l'organisation de la formation ou dès l'inscription si celle-ci s'opère après ce délai, l'administration recevra une convocation à remettre au participant avec plan.

Le contenu de la prestation comprend les collations de pause mais pas le déjeuner.

Règlement intérieur : Conformément à l'article L. 6352-3 du Code du travail, les stagiaires bénéficieront des conditions d'hygiène et de sécurité, apportées par l'établissement d'accueil conforme à ses obligations. Le client a la faculté de déléguer des membres de ses instances paritaires compétentes en matière d'hygiène et de sécurité, pour vérifier sur place et sur rendez-vous avant l'organisation de la session, les conditions matérielles d'organisation.

Les participants sont tenus de respecter les règles d'usage de la bienséance. Dans le cas exceptionnel où un participant viendrait perturber gravement l'organisation de la session de formation, l'animateur se réserve la possibilité de l'exclure afin de préserver le groupe de travail. Localjuris en informera le client employeur.

Évaluation et qualité : Localjuris s'engage sur un bon niveau de la qualité des formations qu'elle dispense. Chaque stagiaire devra remplir une fiche d'évaluation en fin de session qui sera remise à Localjuris. L'évaluation globale du dépouillement de

chaque formation est tenue à la disposition du client et toutes les remarques et suggestions d'amélioration seront prises en compte. En cas de non-satisfaction, Localjuris se tient à la disposition du client pour trouver des solutions satisfaisantes de compensation. Pour tout litige, la compétence des tribunaux est celle du ressort de Dijon (21)

Prix et mode de règlement :

La formation est facturée **300 euros** sur **Dijon** et **350 euros** sur **Paris**, hors taxes par stagiaires

Ces prestations de formation professionnelle **ne sont pas soumises à TVA** en application de l'article 261-4 du code général des impôts.

- Le règlement peut s'opérer par remise de chèque ou par virement ou mandat administratif sur le compte de la SARL LOCALJURIS FORMATION ouvert auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (BPBFC ROND POINT NATION) au n°

- code banque : 10807 - code guichet : 00445 - n° de compte : 15021794589 - clé RIB : 25

- IBAN : FR76 1080 7004 4515 0217 9458 925

- Adresse SWIFT : CCBPFRPPDJN

- **Pour les clients administrations publiques**, le délai global de paiement respecte les délais maximums visés à l'article 98 du code des marchés publics et à son décret d'application du n° 2002-231 du 21 février 2002.

Passé ce délai, le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points et des éventuels frais de recouvrement en application de la directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000.

- **Pour les clients privés**, le paiement s'effectue d'avance, sauf convention de prise en charge par un organisme collecteur.

Déclaration

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006) et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code général des impôts ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions mentionnées aux Code du travail ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du Code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du Code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement

h) avoir déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires aux termes du Code du travail ;

i) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

j) employer des salariés régulièrement à la date de l'attestation au regard des obligations visées au Code du travail.

La copie des attestations sociales et fiscale est disponible sur le site <http://www.localjuris.com.fr>

Conditions d'annulation :

Le client pourra opter entre l'une des solutions suivantes en cas d'annulation de sa part :

1 - soit, si l'annulation parvient par tout moyen à Localjuris avant un délai calendaire d'une semaine avant la date de la session, Le client s'acquittera des frais de dossier pour un montant forfaitaire égal à 10 % du montant de la prestation (pour les clients privés, Localjuris remboursera les 90 % du montant encaissé)

2 - soit, si l'annulation parvient à Localjuris par tout moyen après l'expiration du délai visé au 1, le client s'acquittera des frais de dossier et de réservation pour un montant forfaitaire de 20 % du montant de la prestation (pour les clients privés, Localjuris remboursera les 80 % du montant encaissé).

3 - soit, le client s'acquittera du montant total de la formation à l'exception des frais de repas, Localjuris s'engageant à adresser au client le support complet de la formation avec la facturation.

4 - soit, le client s'engage à inscrire le stagiaire à une autre session sur le même thème dans la seule hypothèse où une nouvelle session similaire serait organisée par Localjuris dans un délai de 6 mois et selon les places disponibles.

À défaut de confirmation du client reçue par Localjuris dans un délai de 15 jours après l'organisation de la session, l'option 1 ou 2 sera considérée comme acquise.

Dans le cas d'une impossibilité matérielle ou financière pour Localjuris d'organiser la session, elle s'engage à rembourser au client ou au stagiaire les frais qu'ils auraient engagés, sur production de justificatifs.

Fait à Dijon,

Pour la Société Localjuris Formation

Le gérant

Dominique Fausser

Date

Pour le Client

Nom, et Prénom

Qualité

Date

Signature du représentant légal

Formation animée par Dominique Fausser, ancien directeur territorial, chroniqueur juridique, animateur du site <http://www.localjuris.com.fr>, Gérant de la Sté Localjuris Formation

Les principaux espaces de négociation avec concurrence

- Les marchés à procédure adaptée inférieurs aux seuils des procédures formalisées
- Les services « secteurs non prioritaires ».
- Les marchés négociés avec concurrence.
- Les petits lots compris dans les procédures d'appels d'offres.

Pourquoi négocier ?

1. - La tentation du marchandage.
2. - Comprendre les difficultés que l'on peut rencontrer dans une mise en concurrence.

Exercices pratiques et corrigés

3. - La transparence, l'égalité de traitement : la particularité de la commande publique et assimilée

Les outils de la négociation

1. - Les objectifs de la négociation pour chacun des partenaires.
2. - Qui est le plus à même de maîtriser les enjeux de la négociation ?
3. - Préparer les outils de la négociation.

Exercices pratiques et corrigés

Organiser la négociation en plusieurs phases

L'intérêt de cette pratique.

Le contenu du règlement ou de la lettre de consultation

1. - Quels sont les objectifs à concilier ?
2. - Exemple de rédaction

Mener la négociation

1. Exploiter les résultats de la négociation

Exercices pratiques et corrigés

© Localjuris Formation <http://www.localjuris.com.fr>